

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Eure au cours de sa séance du
14 Mars 1934 :

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930

1° - les étangs du Vieux-Conches à Conches (Eure) comprenant les parcelles cadastrales, section D, N°s. 91 (petit étang) 26 et 27 (grand étang) et appartenant à Mme. Olry-Roederer, Château de Lierru à Ste-Marguerite de l'Autel (Eure)

2° - les rives du Grand Etang sur une profondeur de 100 mètres prise sur les parcelles nos. 20 - 21 - 24 - 25 - 28 - 31 - 33 - 35 - 36 - 37 - 39 et 45 section D, appartenant à Mme. Olry-Roederer

3° - les parties suivantes des rives du petit étang sur une profondeur de 100 mètres :

section D

a) - portion de la parcelle 80 comprise entre la parcelle 81 et le chenal occidental et appartenant aux Usines métallurgiques de Conches, 12 rue St-Merri à Paris

b) - parcelle N° 81 appartenant à M. Albert Cresto au Vieux-Conches

c) - parcelles Nos. 84 & 85 sur une longueur de rive de 120 m. à partir de la parcelle 84 appartenant à Mme. Olry-Roederer.

Conches

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Conches, à Mme. Olry-Roederer, à M. Crestot et aux Usines métallurgiques de Conches, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

~~Paris, le~~

~~Pour ampliation :~~

~~Le Chef du Bureau des Sites et de l'Urbanisme,~~

Art. 3

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 5 Février 1934 inscrivait à l'inventaire des sites les étangs du Vieux-Conches et leurs rives.

POUR AMPLIATION
Pour le Directeur Général des Beaux-Arts
LE CHEF DU BUREAU
des MONUMENTS HISTORIQUES et des SITES

PARIS, le 12 OCT 1934

PAR DÉLEGATION SPÉCIALE :
Le Directeur Général des Beaux-Arts

Georges HENRIOT